



VILLE D'UGINE

DECISION DU MAIRE N°2023-56

Service Finances

Objet : Sinistre du 5 juillet 2023 – Annulation décision 2023-46

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, et notamment en matière d'assurances,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2023 approuvant le remboursement du dommage subi à hauteur de 856.94 €,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'annuler la décision n°2023-46 notifiée le 25 juillet 2023.

Article 2 : Madame la Directrice des Services de la ville d'Ugine et Madame Le Receveur Municipal sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr.

Notifié le **- 5 OCT. 2023**

Fait à Ugine, le 29 septembre 2023

Franck LOMBARD

Maire d'Ugine

